

## Compte-rendu du conseil du lundi 18 octobre 2021

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 11 octobre 2021 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

**Présents :** Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT – Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS – Carla DELÉPÉE - Marlène PREVEL - Sophie LE PIFRE – Aziz BALADI– Sébastien PATINET - Frédérique KALBUSCH - Martine FOURNIER Sébastien PICOT – Martine RUFFIN – Jean-Luc GAUFFRE -Pascal GUEGAN - Christine MIOUX - Yann LEBOUTEILLER formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE

Ludivine BENOIT donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS

Salah GHERBI donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

**Secrétaire de séance :** Carla DELÉPÉE

### Ordre du jour

#### **1°) Approbation du compte-rendu du lundi 27 septembre 2021**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### **2°) Attribution du marché « Création d'un terrain multisports »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation adaptée pour le marché pour la fourniture, la livraison et la pose d'un terrain multisports. 6 Entreprises ont remis une offre.

La commission d'appel d'offres réunie les 21 septembre 2021 et 18 octobre propose de retenir l'entreprise CAMMA SPORTS pour un montant de 47 660.60€ HT (base) + 878.80 € HT (option piste d'athlétisme) soit 58 247.28 € TTC (base + option).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le marché pour la fourniture, la pose et la livraison d'un terrain multisports dans le parc municipal d'Hermanville-sur-Mer avec la société CAMMA SPORT montant de 47 660.60€ HT (base) + 878.80 € HT (option piste d'athlétisme) soit 58 247.28 € TTC (base + option).

#### **3°) Adhésion au service commun « L'efficacité énergétique des bâtiments communaux »**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La Communauté urbaine et des communes-membres ont souhaité que la création d'un service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics soit étudiée.

Pour ce faire, en 2020, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête en 2021 sur les attentes des communes en la matière.

Plus d'une trentaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service :

● **38 réponses** au questionnaire :

- **32 communes + 2 Syndicats** (SEEJ et SIVOM 3 Vallées) souhaitent adhérer au service commun,
- 4 ne souhaitent pas adhérer,
- **18 dès 2021, 15 en 2022 et 1 en 2023,**
- des communes de toutes tailles,

● Un complément d'information a été demandé pour obtenir la **liste du patrimoine bâti** :

- **24 communes + les 2 syndicats** ont répondu (données fiables)
- Un patrimoine (hors Caen) d'environ 950 bâtiments dont **300 à 350 bâtiments soumis au décret tertiaire**.

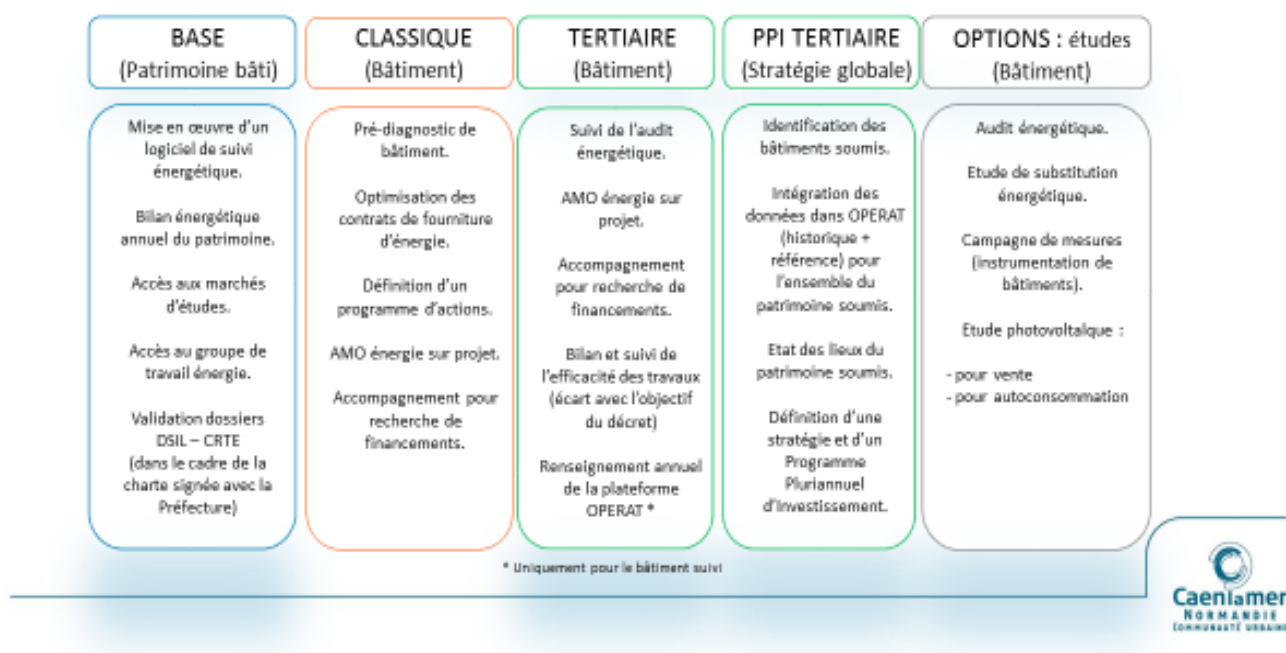
La présente délibération a pour objet de présenter la création d'un Service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics, d'en préciser les règles de fonctionnement et de financement, selon les conditions définies ci-dessous et de proposer l'adhésion de la commune à ce service.

**Missions du service.**

Le service commun concerné est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

## Les services proposés



**Contribution au fonctionnement du service commun**

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond au budget nécessaire pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes-membres du service commun a été estimé à 200 000 € à sa date de création fin 2021.

Cela donne un coût à la journée (environ 400 €) qui multiplié par le nombre de jours nécessaires pour telle ou telle prestation donne les éléments figurant dans le tableau ci-dessous :

## Le coût des services (engagement de 4 ans)

BASE	CLASSIQUE	TERTIAIRE	PPI TERTIAIRE	OPTIONS (études)
Forfaitaire en fonction du patrimoine bâti de la commune	Coût au bâtiment	Coût au bâtiment	Forfaitaire en fonction du patrimoine soumis au décret tertiaire	Coût à l'étude
1 à 25 bâtiments ↓ 1 500€ /an	800€/an par bâtiment	1 000€/an par bâtiment	Entre 1 et 5 bât. ↓ 375€ /an	AMO Audit Hors coût audit) ↓ 63€ /an par audit
26 à 50 bâtiments ↓ 3 000€ /an			Entre 6 et 10 bât. ↓ 700€ /an	AMO substitution (Hors coût étude) ↓ 63€ /an par étude
51 à 100 bâtiments ↓ 4 500€ /an			Entre 11 et 25 bât. ↓ 1 150€ /an	Campagne de mesures ↓ 63€ /an par bâtiment
> 100 bâtiments ↓ 6 500€ /an			Plus de 25 bât. ↓ 3 000€ /an	Etude Photov. pour vente ↓ 175€ /an par étude
			1 000€/an par bâtiment	Etude Photov. pour autocons ↓ 500€ /an par étude



L'adhésion de la commune entraîne automatiquement la souscription à la mission de base, les missions classiques, tertiaires et PPI tertiaire ne pouvant être proposées que si la mission de base a été réalisée.

L'ensemble des coûts est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité) et des charges de fonctionnement.

Chaque année, la participation annuelle est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

### Mise en œuvre et durée de la convention

Le service commun, objet de la présente délibération est constitué à titre permanent.

L'adhésion des communes se fait via une **convention cadre** définissant :

- L'objet la convention,
- Les missions du service,
- Le fonctionnement du service,
- Le coût unitaire des différentes missions.

La convention d'adhésion prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est complétée par une **délibération avec engagement de 4 ans** précisant tous les éléments nécessaires au calcul de la cotisation :

- Nombre de bâtiments dans le patrimoine bâti,
- Nombre de bâtiments à accompagner durant cette période de 4 ans,
- Type de mission choisie
- Choix et nombre d'études optionnelles.

La convention pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

La commune ne peut se retirer du service commun qu'aux échéances des engagements de 4 ans mentionnés ci-dessus.

\*\*\*

**Afin d'améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, il est proposé d'adhérer au service commun dans les conditions décrites ci-dessus.**

\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au service commun pour l'Efficacité énergétique des bâtiments publics,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion annexée à cette délibération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette convention avec la Communauté urbaine de Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Service commun « L'efficacité énergétique des bâtiments » : liste des bâtiments concernés**

Par délibération en date du 18 octobre 2021, la commune a souhaité adhérer au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

A partir de 2022 et pour la période d'engagement de 4 ans à venir, la commune demande que le service commun assure les missions mentionnées dans l'annexe à cette délibération qui précise également les bâtiments concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au service commun pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics d'étudier les bâtiments listés en annexe selon les missions qui y sont mentionnées,
- **APPROUVE** l'engagement financier sur 4 ans concernant ces bâtiments,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE**

##### **LISTE DES BÂTIMENTS A ETUDIER A PARTIR DE 2022 SUR UNE PERIODE 4 ANS**

<b>NOM DU BATIMENT</b>	<b>TYPE*</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>SURFACE</b>	<b>MISSIONS / OPTIONS CHOISIES*</b>
Club de voile	Associatif	37 Bd de la 3 <sup>ème</sup> DIB	210 m <sup>2</sup>	Classique

La commune souhaite bénéficier de la mission PPI Tertiaire : OUI

#### **4°) Création du Comité de sélection Cofonder**

La commune d'Hermanville sur Mer a mis en place un budget participatif Cofonder destiné à collecter les projets des habitants et à permettre leur réalisation grâce à un budget participatif.

Ce dispositif a été intégré à la démarche « Ma commune & moi », concrétisation d'une volonté politique de donner la parole aux citoyen.ne.s et de s'appuyer sur l'intelligence collective pour nourrir les débats et les réflexions et ainsi aller plus loin ensemble.

A ce titre, la charte de démocratie participative "ma commune & moi" a été élaborée sur la base d'une enquête auprès des habitants et signée le 24 septembre 2021.

Cette charte détermine les engagements des élus et des habitants afin d'œuvrer collectivement pour le bien commun, dans une relation de confiance réciproque. Elle a pour but de permettre à chacun de s'investir dans la vie collective, de s'impliquer dans des actions pour renforcer le bien-vivre ensemble et d'enrichir les échanges entre élu.e.s et habitant.e.s afin d'étoffer la réflexion des élu.e.s dans les processus de prise de décisions.

Elle prévoit que les outils et instances de démocratie participative sont ouverts à tous les hermanvillais.es à partir de l'âge de 9 ans (résident.e.s ou ayant une activité professionnelle ou associative à Hermanville-sur-Mer), quelle que soit leur nationalité ou leurs opinions.

Ces outils de démocratie participative peuvent prendre différentes formes : réunions publiques, sondages, enquêtes, ateliers participatifs, groupes thématiques, l'outil Cofonder, l'Espace de Vie Sociale.

Afin que l'outil cofonder corresponde aux engagements pris dans la charte "ma commune & moi", il a été décidé de créer un comité de sélection "Cofonder" composé d'habitants, d'élus et d'association.

Le comité aura pour rôle:

- d'animer le dispositif Cofonder
- de sélectionner les projets proposés au financement participatif
- d'assurer le suivi de la réalisation des projets

Il se réunira jusqu'à 3 fois par an et sera régi par un règlement intérieur.

Les séances du comité pourront accueillir également les porteurs de projets, des experts et du public.

Néanmoins seuls les membres désignés ou tirés au sort en fonction du collège pourront délibérer et voter pour les projets.

Sa composition arrêtée pour une durée de deux ans :

- un collège de 4 élus désignés par le Conseil municipal
- un collège de 4 habitants, tirés au sort parmi les candidatures reçues
- un collège de 4 associations tirées au sort parmi les associations candidates par le comité de sélection lors de sa première réunion.

Le collège d'habitants est réparti en 3 catégories :

- 9/ 20 ans
- 20/40 ans
- 40 /60 ans
- + de 60 ans

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** 4 membres du conseil municipal :
  1. Emmanuelle JARDIN-PAYET
  2. Carla DELÉPÉE
  3. Sébastien PATINET
  4. Aziz BALADI
  
- **TIRE AU SORT** les membres du collège d'habitants :
  1. Catégorie 9/ 20 ans : Carla LAUNAY
  2. Catégorie 20/40 ans : Hélène LEPESANT
  3. Catégorie 40 /60 ans : Olivia GUEGAN
  4. Catégorie + de 60 ans : Annick DELFARRIEL

#### **5°) Informations du maire et des maires-adjoints**

- **Gens du Voyage** : Monsieur le Maire présente le bilan de l'été 2021 établi par la Communauté Urbaine Caen la mer au sujet des gens du voyage. (annexe 1)  
Il rappelle que la gestion des groupes de gens du voyage qui s'installent en dehors des zones prévues à cet effet relève du pouvoir de police des maires. Cependant, les services de Caen la mer interviennent auprès de ces groupes pour la gestion des déchets ménagers en lien avec le service de collecte des ordures ménagères et sur demande de la commune. L'équipe en charge des gens du voyage est composée d'un responsable, de 4 agents gestionnaires et de 2 agents d'entretien en charge des bacs de collecte.  
Comme chaque année, des groupes se sont installés sur le territoire de Caen la mer, il s'agit :
  - Des missions accueillies au sein du terrain de grands passages dans le cadre des rassemblements estivaux,
  - De groupes familiaux qui occupent des terrains :
    - Soit de manière illicite
    - Soit via la signature d'une convention d'occupation temporaire.
  
- **Cérémonie du 11 novembre** : 11h00 au Monument aux Morts, suivi d'un vin d'honneur à la Ferme.
  
- Présentation du **bilan de l'entretien du littoral de Caen la Mer pour la saison estivale 2021**. Monsieur le Maire adjoint chargé de la vie quotidienne présente le bilan réalisé par la mission espaces publics (annexe 2).
  
- **Ouverture de saison culturelle** du vendredi 15 octobre 2021 : belle fréquentation à la présentation des spectacles et très beau spectacle « Pour l'amour du monde » – Portrait Hannah Arendt suite à la résidence d'artiste qui s'est déroulée cet hiver à la Ferme.

#### **6°) Questions diverses**

- Yann LEBOUTEILLER interpelle les conseillers sur le sujet de la rénovation des **postes de transformations électriques** du territoire. En effet, certains d'entre eux sont esthétiquement en mauvais état, tagués. Il informe le conseil que le SDEC Energie dispose d'une enveloppe budgétaire annuelle de 15 000 € pour la remise en état de ces postes à hauteur de 1 000€ par poste. Si la commune souhaite repeindre les postes en vert ou blanc, le SDEC finance intégralement la peinture en ayant recours à une entreprise d'insertion. Si la commune souhaite opter pour l'intervention d'un artiste graffeur, cela est possible à charge pour la commune de financer le surplus. Le conseil va travailler la proposition et demander un devis à un graffeur du secteur, Solice, pour le poste de la Rosière et étudiera si d'autres postes ont besoin d'une rénovation.

Fin du conseil : 21h50

Prochain conseil : lundi 22 novembre à 19h30.